



COMMUNE DE VIONNAZ

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Vionnaz porte à la connaissance du public que Mme Zeynep BAS ZENGIN, domiciliée à 1860 Aigle VD, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	:	Parcelle N° 375 – plan N° 2 – PPE 5158-4007 (Route du Léman 6 – 1895 Vionnaz)
Enseigne	:	Le Chamois Yaz Sàrl
Prestations	:	Exploitation d'un établissement public, mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter et livraison à domicile
Heures d'ouverture et de fermeture	:	09h00 – 24h00
Début de l'activité	:	01 juillet 2022

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune dans les 30 jours dès la présente publication.

Vionnaz, le 22 juillet 2022

L'Administration communale